

Offre de 400 \$ liée au Compte Intelli CIBC^{MC} et au Compte Intelli CIBC Plus

Modalités

Cette offre est régie par les lois canadiennes.

Aux fins de la présente offre :

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout Client admissible;

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce; et

« **Modalités** » s'entend des présentes modalités qui régissent l'offre.

1. Période de l'offre

L'Offre de 400 \$ liée au Compte Intelli CIBC^{MC} et au Compte Intelli CIBC Plus (l'« **Offre** ») commence le 30 avril 2022 à 0 h 01 (heure de l'Est [HE]) et se termine le 31 janvier 2023 à 9 h 00 (HE) (la « **Période de l'offre** »). L'Offre consiste en une prime en argent allant jusqu'à 400 \$ (la « **Prime en argent** ») pour l'ouverture et l'utilisation d'un Compte Intelli CIBC^{MC} ou d'un Compte Intelli CIBC^{MC} Plus (chacun un « **Compte** »). L'Offre est présentée par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »).

2. Admissibilité

L'Offre s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui : i) sont âgés de 25 ans ou plus pour un Compte Intelli CIBC^{MC} ou qui ont atteint l'âge de la majorité pour un Compte Intelli CIBC Plus et, ii) entre 2019 et le moment d'ouvrir le Compte, n'étaient pas titulaires (ni cotitulaires) d'un compte chèques CIBC, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à son entière discrétion et selon ses dossiers officiels. Les employés actuels ou retraités de la Banque CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre. Cette Offre peut être combinée à l'Offre de bienvenue de remboursement des frais pour le Compte Intelli CIBC ou à l'Offre de remboursement des frais pour le Compte Intelli CIBC Plus. À moins d'indication contraire, la présente offre ne peut être combinée à aucune autre offre, à aucun autre rabais ni à aucune autre prime pour le compte chèques, à l'avantage Départ Intelli CIBC ou à l'avantage du Programme Intelli CIBC pour étudiants du Compte Intelli CIBC. La ou les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité qui précèdent et qui respectent les présentes Modalités, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à sa seule discrétion, peuvent être désignées comme un ou des « **Clients admissibles** ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les titulaires de compte doivent être des Clients admissibles à l'ouverture du Compte.

3. Exigences de l'Offre

Pour être admissible à une Prime en argent de 350 \$, vous devez suivre les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Ouvrir un Compte durant la Période de l'offre.

Pour les Comptes ouverts auprès de Services bancaires téléphoniques, nous pourrions vous demander d'aller à un centre bancaire CIBC pour fournir votre signature afin de terminer l'ouverture du Compte, et ce, dans les 7 jours suivant l'ouverture de votre Compte et avant la fin de la Période de l'offre.

Étape 2 : Fournir une adresse courriel valide appartenant à l'un des titulaires de compte au moment d'ouvrir le Compte, si aucune n'a encore été fournie. L'adresse courriel doit demeurer au dossier et être valide pendant au moins un (1) an.

Étape 3 : Dans les deux (2) mois suivant le mois où vous ouvrez le Compte, établir et effectuer les opérations suivantes dans le Compte (chacune une « **Opération admissible** ») :

- i) au moins un (1) **dépôt direct périodique** de votre employeur, du gouvernement ou de votre pension dans le Compte. Le dépôt direct doit être effectué chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois;

et

Offre de 400 \$ liée au Compte Intelli CIBC^{MC} et au Compte Intelli CIBC Plus

- ii) au moins une (1) des trois (3) Opérations admissibles suivantes à partir du Compte :
- deux (2) **prélèvements automatiques périodiques** distincts au cours du même mois civil. Le prélèvement automatique doit être effectué toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois ou deux fois par mois. Voici quelques exemples : un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services (p. ex., facture de services publics, adhésion à un centre de conditionnement physique) ou un paiement préautorisé à un prêt ou à un prêt hypothécaire CIBC;
 - deux (2) **achats admissibles au moyen de Visa Débit** au cours du même mois civil (voir Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit ci-dessous pour connaître les critères d'admissibilité); ou
 - deux (2) **paiements de facture en ligne** à un fournisseur de services par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de l'application Services bancaires mobiles CIBC (d'au moins 50 \$ chacun) au cours du même mois civil. Un paiement de votre Compte à une carte de crédit CIBC ou à une marge de crédit personnelle n'est pas considéré comme un paiement de facture.

Vos dépôts directs et vos prélèvements automatiques périodiques doivent demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an à compter du mois au cours duquel vous avez ouvert votre Compte (consultez l'alinéa 5 pour prendre connaissance des conséquences liées à l'annulation des Opérations admissibles périodiques). Nous nous réservons le droit de déterminer si une opération est considérée comme une Opération admissible.

Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit : Les achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit comprennent les achats effectués avec votre Carte de débit Avantage^{MD} CIBC sur votre Compte en ligne, dans l'application, par téléphone ou par commande postale auprès des détaillants participants qui acceptent Visa* Débit, ainsi qu'en magasin aux États-Unis et à l'étranger, où les cartes Visa sont acceptées. Un exemple d'achat réglé au moyen de Visa Débit comprend l'achat en ligne de services de diffusion en continu en utilisant une carte de débit comme mode de paiement. Les achats effectués à un point de vente au Canada et les « opérations assimilées à une opération en espèces » ne sont pas considérés comme des achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit. Une « opération assimilée à une opération en espèces » désigne une opération comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces, notamment des jetons de jeu ou de pari, des traites bancaires, des paiements par câble et des chèques de voyage. Nous nous réservons le droit de déterminer si un achat réglé au moyen de Visa Débit est considéré comme admissible. La date d'achat sera déterminée en fonction de la date à laquelle l'opération sera portée à votre Compte. Pour en savoir plus, vérifiez auprès d'un représentant, Services bancaires CIBC que les opérations réglées au moyen de Visa Débit sont bien admissibles à l'Offre.

Pour être admissible à une Prime en argent supplémentaire de 50 \$ (pour un total de 400 \$), vous devez suivre les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Suivre toutes les étapes requises pour recevoir la Prime en argent de 350 \$; **et**

Étape 2 : Dans les deux (2) mois suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert le Compte, virer un montant total d'au moins 200 \$ de votre Compte vers votre Compte d'épargne cyberAvantage^{MD} (Compte ECA). Le Compte ECA peut être nouveau ou existant et doit être détenu par au moins un Client admissible.

4. Limites de l'Offre

Limite d'une (1) Prime en argent d'une valeur pouvant aller jusqu'à 400 \$ par Client admissible. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Prime en argent d'une valeur pouvant aller jusqu'à 400 \$ est offerte par Compte. Si nous découvrons qu'une personne a tenté d'utiliser plus d'un nom, d'une identité, d'une adresse courriel ou d'un autre renseignement dans le but de contourner ces limites, cette personne pourrait être exclue de l'Offre (tel que nous le déterminons, à notre seule discrétion).

5. Exécution et modalités de l'Offre

Si vous êtes admissible à la Prime en argent, elle sera directement portée au crédit du Compte dans les sept (7) mois suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert votre Compte.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, de porter la Prime en argent au crédit de l'un ou l'autre des Comptes. Si le Compte est ouvert le même jour qu'un autre compte chèques CIBC, la Banque CIBC se réserve le droit de choisir l'offre à fournir et le compte pour lequel la

Offre de 400 \$ liée au Compte Intelli CIBC^{MC} et au Compte Intelli CIBC Plus

fournir si les offres ne peuvent être jumelées. La Prime en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucun remplacement de Prime en argent ne sera autorisé.

Si vous ne recevez pas la Prime en argent, vous disposez de neuf (9) mois à compter du mois suivant l'ouverture du Compte pour nous en informer. Si vous ne nous en informez pas d'ici là, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit à la Prime en argent et ne pas être admissible à l'Offre.

Le Compte doit demeurer ouvert et actif, ne pas être converti et être en règle pendant au moins un (1) an à compter du mois de l'ouverture du Compte. Tous les Clients admissibles doivent conserver leur statut de Client admissible pendant au moins un (1) an à compter du mois de l'ouverture du Compte. Si votre Compte est déclassé, converti ou fermé dans l'année suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert votre Compte, nous nous réservons le droit de vous enlever le droit de recevoir la Prime en argent ou, si elle vous a été versée, de retirer de votre Compte ou de l'un de vos comptes auprès de la Banque CIBC la valeur de la Prime en argent, même si ce retrait entraîne un découvert. Si votre Compte est fermé et que vous n'avez pas d'autre compte avec nous à ce moment, nous pourrions vous envoyer une facture correspondant à la valeur de la Prime en argent, que vous acceptez de payer dans les 30 jours à compter de la date du cachet de la poste.

6. Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions que nous prenons relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et lient l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, vous acceptez d'être lié juridiquement par les présentes Modalités.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes Modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de disqualifier toute personne si nous constatons ou croyons (selon une preuve ou un autre renseignement qui nous a été transmis ou que nous avons découvert autrement) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter régulièrement le site cibc.com/francais pour vérifier si les présentes Modalités ont été modifiées. Sous réserve des modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, chaque participant, incluant les Clients admissibles, convient expressément que nous, nos mandataires et nos représentants pouvons conserver, communiquer, utiliser et divulguer les renseignements personnels soumis dans le but de participer à l'Offre aux fins de l'administration de celle-ci et conformément aux modalités de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel de la Banque CIBC et à la politique sur la protection des renseignements personnels de la Banque CIBC (accessible au www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html). Les participants, y compris les Clients admissibles, qui ne veulent pas fournir leur adresse courriel ne seront pas admissibles à l'Offre, mais pourront toujours ouvrir un Compte Intelli CIBC ou un Compte Intelli CIBC Plus. Les Clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en cliquant sur le bouton « Se désabonner » dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes Modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

MD/MC Marque de commerce de la Banque CIBC. Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.